

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/126 DE LA COMMISSION****du 29 janvier 2020****portant fixation du montant maximal de l'aide au stockage privé d'huile d'olive dans le cadre de la procédure d'adjudication ouverte par le règlement d'exécution (UE) 2019/1882**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1370/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles <sup>(1)</sup>, et notamment son article 4, paragraphe 2, premier alinéa, point a),vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil <sup>(2)</sup>, et notamment son article 18, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) 2019/1882 de la Commission <sup>(3)</sup> a ouvert une procédure d'adjudication relative au stockage privé d'huile d'olive.
- (2) Sur la base des offres reçues pendant la sous-période de présentation des offres prenant fin le 27 janvier 2020, de la quantité globale maximale à stocker, de l'estimation des coûts de stockage et des autres informations pertinentes en ce qui concerne le marché, il y a lieu de fixer le montant maximal de l'aide au stockage de 150 521,66 tonnes d'huile d'olive pendant une période de 180 jours de façon à alléger les difficultés du marché.
- (3) Afin de garantir l'efficacité de la mesure, il convient que le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.
- (4) Le comité de l'organisation commune des marchés agricoles n'a pas émis d'avis dans le délai fixé par son président,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

En ce qui concerne les offres présentées dans le cadre de la procédure d'adjudication ouverte par le règlement d'exécution (UE) 2019/1882 au cours de la sous-période prenant fin le 27 janvier 2020, le montant maximal de l'aide au stockage privé d'huile d'olive est fixé comme suit:

- a) 0,88 EUR par tonne par jour pour l'huile d'olive vierge extra;
- b) 0,88 EUR par tonne par jour pour l'huile d'olive vierge;
- c) 0,88 EUR par tonne par jour pour l'huile d'olive lampante.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.<sup>(1)</sup> JO L 346 du 20.12.2013, p. 12.<sup>(2)</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 671.<sup>(3)</sup> Règlement d'exécution (UE) 2019/1882 de la Commission du 8 novembre 2019 (JO L 290 du 11.11.2019, p. 12).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 janvier 2020.

*Par la Commission,  
au nom de la présidente,  
María Ángeles BENÍTEZ SALAS  
Directrice générale ff  
Direction générale de l'agriculture et du développement rural*

---